



2016, 16

Note de présentation

relative au projet d'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant les documents constitutifs du dossier d'octroi des décisions anticipées ainsi que les modalités d'octroi de ces décisions.

Dans le cadre de la loi de finances 2016, l'article 45 ter du code des douanes a été modifié pour y insérer de nouvelles dispositions relatives aux décisions anticipées en matière de renseignements contraignants sur le classement tarifaire, l'origine et les méthodes d'évaluation en douane.

Cette modification a quatre objectifs principaux :

1. améliorer l'attractivité de notre pays à travers l'instauration de plus de transparence et de prévisibilité en permettant aux opérateurs économiques d'avoir à l'avance des renseignements contraignants sur le classement tarifaire des marchandises, les règles d'origine ou les méthodes d'évaluation en douane;
2. se conformer aux recommandations de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) de l'OMC qui incitent les administrations douanières à permettre aux opérateurs économiques de disposer de toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs opérations dans un cadre de transparence, d'équité et d'efficacité des procédures douanières ;
3. permettre à l'administration d'avoir une connaissance anticipée des importations futures, ce qui constitue un élément important pour la gestion des risques ;
4. accélérer le dédouanement des marchandises à la frontière et réduire le nombre de litiges entre l'administration et les opérateurs économiques relatifs au classement tarifaire des marchandises, aux règles d'origine et aux méthodes d'évaluation en douane.

A cet égard, en application des dispositions de l'article 45 ter du code des douanes et de l'article 216 bis du décret n° 2-77-862 pris pour son application, le projet d'arrêté proposé vise à fixer les documents constitutifs du dossier d'octroi des décisions anticipées ainsi que les modalités d'octroi de ces décisions.

Ainsi, ledit projet d'arrêté définit :

- les personnes habilitées à déposer les demandes de décisions anticipées ;
- la procédure à suivre pour déposer lesdites demandes;
- les conditions de recevabilité et de traitement des demandes de décisions anticipées ;
- les conditions et les effets d'annulation des décisions anticipées ;
- les conditions de réexamen des décisions anticipées.

Tel, est l'objet du projet d'arrêté ci-joint. P

Royaume du Maroc

Ministère de
l'Economie et des
Finances

Administration des
Douanes et Impôts
Indirects

Projet d'arrêté du ministre de l'économie et des finances
n°..... du () fixant les documents
constitutifs du dossier d'octroi des décisions anticipées ainsi
que les modalités d'octroi de ces décisions.

2158, 16

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de
l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir
portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il
a été modifié et complété, notamment, son article 45 ter ;

Vu le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977)
pris pour l'application du code des douanes et impôts indirects précité,
notamment son article 216 bis;

Visa
du secrétaire général
du gouvernement

ARRETE :

CHAPITRE I

PERSONNES HABILITEES A DEPOSER DES DEMANDES D'OCTROI DES DECISIONS ANTICIPEES

Article Premier – A la demande des personnes intéressées,
l'Administration des Douanes et Impôts Indirects prend des décisions
anticipées sur le classement tarifaire des marchandises, leur origine
et leurs méthodes d'évaluation en douane.

Art. 2 – les personnes intéressées sont les importateurs, les
exportateurs, les producteurs et leurs représentants mandatés ainsi
que toute personne envisageant d'effectuer une opération
d'importation ou d'exportation.

CHAPITRE II

PROCEDURE DE SOUMISSION DES DEMANDES D'OCTROI DES DECISIONS ANTICIPEES

Section I

Forme et contenu des demandes d'octroi des décisions anticipées

Art. 3 – la demande doit être établie sur un formulaire conforme à
l'un des modèles annexés au présent arrêté et adressée à
l'administration.

Art. 4 – la demande doit concerner une seule marchandise, contenir
les informations requises et être accompagnée des documents visés

à l'article 5 ci-dessous.

Section II

Documents constitutifs du dossier de la demande

d'octroi de la décision anticipée

Art. 5 – le dossier de demande de décision anticipée doit contenir notamment les renseignements suivants :

- a. les noms, adresse du demandeur et le numéro du registre du commerce ;
- b. la dénomination commerciale ou technique des marchandises ;
- c. la description détaillée des marchandises;
- d. dans le cas du classement tarifaire :
 - le classement envisagé pour les marchandises concernées ;
 - la base légale du classement de ces marchandises.
- e. dans le cas de l'origine :
 - le pays d'origine envisagé pour les marchandises concernées ;
 - le cadre juridique retenu, précisant si la décision anticipée est demandée dans le cadre de l'origine non préférentielle ou de l'origine préférentielle;
 - les conditions qui permettent de déterminer l'origine, les matières mises en œuvre et leurs origines, leurs classements tarifaires, leurs valeurs ainsi qu'une description des circonstances (règles relatives au changement de position tarifaire, à la valeur ajoutée, à la description de l'ouvrage ou de la transformation, ou toute autre règle spécifique) qui ont permis de satisfaire aux conditions d'acquisition de l'origine; la règle d'origine précisément appliquée doit être mentionnée ;
- f. dans le cas des méthodes d'évaluation :
 - une description de la nature de la (des) transaction(s), (contrat, modalités de vente, etc.) ;
 - le lien éventuel existant entre les parties ;
 - autres renseignements et documents déterminés, suivant la nature de la demande (existence d'une commission, d'un accord de licence/redevance et tout autre renseignement pertinent aux fins de déterminer la valeur en douane...etc) ;
- g. le cas échéant, la composition de la marchandise ainsi que les méthodes d'examen, éventuellement, utilisées pour sa détermination ;
- h. les échantillons, photographies, plans, catalogues, copies d'ouvrages techniques, brochures, résultats d'analyses effectuées au laboratoire ou toute autre documentation se

rapportant à la composition des marchandises et aux matières qui les composent et, de nature, à illustrer le procédé de fabrication ou de transformation subies par ces matières, ou tout autre document susceptible d'aider l'administration à déterminer le classement tarifaire ou l'origine des marchandises ou leur méthode d'évaluation;

- i. si les marchandises en question font l'objet d'un processus de vérification ou de contrôle de leur classement tarifaire ou de leur origine ou de leur méthode d'évaluation ou de toute procédure de recours administratif, consultatif ou juridictionnel ;
- j. une déclaration sur l'honneur de l'importateur selon laquelle, aucun cas concernant la transaction faisant l'objet de la demande de décision anticipée n'est en instance devant des bureaux de douane ou devant un organisme gouvernemental, tribunal ou cour d'appel.
- k. tout renseignement à considérer comme confidentiel, qu'il concerne le public ou les administrations;
- l. l'indication par le demandeur si, à sa connaissance, des décisions anticipées ont été délivrées pour des marchandises ou pour des matières identiques ou similaires.

L'administration peut demander la traduction des documents annexés à la demande de la décision anticipée.

Art. 6 – Lorsque la demande de décision anticipée ne contient pas tous les éléments nécessaires pour permettre à l'administration de prendre sa décision, cette dernière invite l'intéressé à fournir les informations complémentaires.

Section III

Rejet ou retrait des demandes d'octroi des décisions anticipées

Art. 7 – l'administration peut rejeter toute demande qui :

- se rapporte à une marchandise présentée à l'importation ou à l'exportation ;
- se rapporte à une marchandise dont le classement tarifaire, l'origine ou les méthodes d'évaluation ont fait l'objet d'une décision anticipée en cours de validité;
- se rapporte à une marchandise relative à une affaire en cours d'examen par l'administration ou par une juridiction compétente ;
- se rapporte à une marchandise qui fait l'objet de vérification du classement, de l'origine ou de la valeur ;
- se rapporte à une marchandise objet d'un litige avec l'administration ;
- est incomplète ou n'a pas été complétée dans le délai fixé par l'administration.

Art. 8 – la décision de rejet d'une demande d'octroi de décision anticipée doit être motivée et notifiée à l'intéressé à l'adresse fournie conformément à l'article 5 ci-dessus.

Art. 9 – la demande de décision anticipée peut être retirée par la personne intéressée à tout moment. Dans ce cas, l'administration sursoit à statuer.

CHAPITRE III

OCTROI DES DECISIONS ANTICIPEES

Section I

Délai de prise de décision anticipée

Art. 10 – l'administration dispose d'un délai de 150 jours pour prendre sa décision à partir de la réception de la demande de l'intéressé.

Toutefois, dans le cas visé à l'article 6 ci-dessus, le délai de 150 jours précité, prend effet à partir du moment où l'administration dispose de tous les éléments de réponse nécessaires.

Art. 11 – la non délivrance de la décision anticipée dans les délais prescrits doit être motivée et notifiée à l'intéressé.

Section II

Date d'effet de la décision anticipée

Art. 12 – la décision anticipée est notifiée à l'intéressé à l'adresse fournie dans sa demande et publiée par l'administration par tous les moyens, notamment, au Bulletin officiel ou dans un journal d'annonces légales ou administratives.

Art. 13 – la décision anticipée prend effet à partir de sa date de publication au sens de l'article 12 ci-dessus.

Art. 14 – la décision anticipée est réputée nulle, à compter de sa date d'entrée en vigueur, si elle a été délivrée sur la base d'indications fausses, inexactes ou incomplètes, communiquées par le demandeur.

La décision d'annulation est notifiée à l'intéressée et publiée, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus.

Section III

Le champ d'application de la décision anticipée

Art. 15 – la marchandise pour laquelle la décision anticipée a été délivrée doit correspondre à tous égards à celle décrite dans sa demande d'octroi de la décision anticipée.

CHAPITRE IV
ANNULATION
DE LA DECISION ANTICIPEE

Art. 16 – l'administration peut annuler la décision anticipée lorsque :

- les éléments sur la base desquels elle a été prise ont changé ;
- la décision doit se conformer à la décision définitive d'une juridiction nationale ou à une modification législative.

Cette annulation ainsi que les faits pertinents qui ont justifié cette décision sont notifiés au demandeur à l'adresse visée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 17 – la date d'entrée en vigueur de la décision d'annulation de la décision anticipée est celle de sa publication au sens de l'article 12 du présent arrêté.

La décision d'annulation ne s'applique pas aux marchandises importées avant sa date d'entrée en vigueur.

CHAPITRE V
RECOURS CONTRE LES DECISIONS ANTICIPEES

Art. 18 – l'intéressé peut demander le réexamen de la décision anticipée ou la décision de son annulation devant la commission consultative et de recours prévue à l'article 22 ter du code des douanes et impôts indirects.

Art. 19 – Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa publication au Bulletin Officiel.

Rabat, le

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES


Mohammed BOUSSAID

Formulaire n° 1

**Demande d'octroi de la décision anticipée
en matière de classement tarifaire des marchandises¹**

1. Demandeur (nom, adresse, raison sociale et n° de RC) Réservé à l'administration
Numéro d'enregistrement : Lieu de réception : Date de réception: Année <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mois <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Images à scanner : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date de délivrance : Année <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mois <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Agent chargé de la délivrance : Tous les échantillons restitués: <input type="checkbox"/>
2. Description des marchandises²
3. Pièces jointes afin de déterminer le classement des marchandises³ Echantillons ⁴ <input type="checkbox"/> Photographies <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Catalogues <input type="checkbox"/> Analyses <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur.
4. Désignation commerciale ou technique et renseignements complémentaires⁵
5. Classement envisagé par le demandeur (codification dans le tarif du droit d'importation)

¹ Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

² Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et - pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

³ Veuillez indiquer quelles sont les pièces jointes conformément à la case 3 de la présente demande ou les renseignements complémentaires obtenus par l'administration qui doivent être considérés comme confidentiels

⁴ Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

⁵ L'administration des douanes peut à tout moment demander des informations ou des documents complémentaires qu'elle estimera indispensable pour la recevabilité de la demande.

6. Règle(s) générale(s) interprétative(s) considérée(s) comme applicable(s) aux fins du classement envisagé. (Ici, le demandeur peut en outre fournir tout renseignement complémentaire justifiant le classement envisagé dans la case 5.)

7. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Et ou s'agit-il des marchandises pour lesquelles des importations ou des exportations ont été déjà effectuées

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates

8. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates

9. Savez-vous si les marchandises font l'objet d'un processus de vérification du classement ou de toute procédure de réexamen ou de recours administratif, consultatif ou juridictionnel ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser

10. Indiquez le ou les bureaux de douanes par lesquels vous envisagez d'importer ou d'exporter les marchandises en question

Note importante

En signant la déclaration, le demandeur assume la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet des renseignements figurant sur le présent formulaire et sur toute(s) feuille(s) éventuellement destinée(s) à compléter celui-ci. Le demandeur accepte que ces informations et les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc. puissent être enregistrées dans une base de données de l'administration et que ces informations, y compris les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc., soumises avec la demande ou obtenues (ou susceptibles d'être obtenues) par l'administration et qui n'ont pas été spécifiées comme étant confidentielles dans la cases 4 de la présente demande puissent faire l'objet d'une diffusion publique sur l'Internet.

Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toutes pièces jointes à ce formulaire sont authentiques, exacts et complets.

Signature du représentant légal :

Date :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse de courrier électronique :

* Si vous avez besoin de plus de place, veuillez joindre un feuillet supplémentaire

Formulaire n° 2

**Demande d'octroi de la décision anticipée
en matière d'origine des marchandises¹**

1. Demandeur (nom, adresse, RC)	Réservé à l'administration Date de réception : Date de délivrance :										
2. Importateur, exportateur ou producteur (nom, adresse, RC)											
3. Cadre juridique (préférentiel/non préférentiel)											
4. Description des produits	5. Classement tarifaire des produits										
6. Description des matières utilisées pour la fabrication	7. Règle considérée comme devant être respectée										
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:15%;">Matières</th> <th style="width:10%;">SH</th> <th style="width:15%;">Origine</th> <th style="width:15%;">Prevue de l'origine</th> <th style="width:15%;">Valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Matières	SH	Origine	Prevue de l'origine	Valeur					
Matières		SH	Origine	Prevue de l'origine	Valeur						
8. Pays d'origine envisagée par le demandeur : <table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="width:50%;">Pays d'origine :</td> <td style="width:50%;">Pays d'exportation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pays d'importation</td> </tr> </table>		Pays d'origine :	Pays d'exportation		Pays d'importation						
Pays d'origine :	Pays d'exportation										
	Pays d'importation										
9. Pièces jointes présentées afin de contribuer à la détermination de l'origine des marchandises Echantillons <input type="checkbox"/> Photographies <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Catalogues <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>											
10. Désignation commerciale et renseignements complémentaires											
11. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, veuillez préciser											
12. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, veuillez préciser											
13. Les marchandises font-elles l'objet d'un processus de vérification de l'origine ou de toute procédure de réexamen ou de recours auprès d'un organisme gouvernemental ou d'un tribunal ou cour d'appel ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, veuillez préciser											
Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toute pièce jointe à ce formulaire sont, pour autant que je sache, authentiques, exacts et complets.											
Signature du demandeur :											
Date :											
Téléphone :	Télécopie :										
Adresse de courrier électronique :											

¹ Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

Formulaire n° 3

**Demande d'octroi de la décision anticipée
en matière d'évaluation des marchandises¹**

Informations relatives au demandeur		
Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/>		
Nom ou raison sociale :		
Centre RC :		N° RC :
N° d'inscription au registre des importateurs et des exportateurs :		
Adresse :		
Activité :		
Informations relatives à la marchandise		
Description de la marchandise² :		
Désignation commerciale ou technique de la marchandise :		
Informations relatives à la demande		
Pièces jointes		
Echantillons ³ <input type="checkbox"/> Photographies <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Catalogues <input type="checkbox"/> Analyses <input type="checkbox"/> Contrat <input type="checkbox"/> Autres ⁴ <input type="checkbox"/>		
NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur.		
Existence de lien entre Importateur/Fournisseur	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui nature de lien⁵
Cadre juridique (régime préférentiel ou non)		

1 Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

2 Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et - pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

3 Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

4 A préciser.

5 Préciser la nature du lien au sens de l'article 20 nonies du code des douanes.

Classification tarifaire :		
Pays d'origine		Pays de provenance
Détails des références importées⁶		
Unité de facturation (m, kg,...etc)	Poids de l'unité de facturation	
Quantité à importer	Valeur à déclarer	Valeur unitaire à déclarer⁷
Mode de livraison : (Incoterms)		
Mode de transport		
Engagement de l'importateur		
Je certifie que les renseignements contenus dans ce formulaire ainsi que ceux figurant sur les documents y annexés, sont exacts et j'assume toute la responsabilité en cas d'anomalies ou de découvertes de fausses indications.		
Signature du demandeur :		
Date :		
Téléphone :		
Télécopie :		
Adresse :		
E-mail :		
Réservé à l'administration		

⁶ A préciser la nature si la marchandise importée comprend plusieurs références

⁷ Valeur à préciser pour chaque référence si les pris unitaires sont différents.